

Règles d'éthique du RAAV

Tout membre artiste en arts visuels doit respecter les règles d'éthique de l'Association, notamment :

1. Il doit s'acquitter de ses devoirs et tâches professionnels avec intégrité ;
2. Il doit, en tout temps, répondre de l'origine de son œuvre créatrice ;
3. Il doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose ; il ne doit pas, notamment, entreprendre ou continuer un mandat pour lequel il n'est pas suffisamment préparé sans obtenir l'aide appropriée pour ce faire ;
4. Il doit, à l'occasion d'une participation à un concours ou à tout autre événement de même nature, se comporter en candidat loyal, respectueux des règles établies à cet égard ;
5. Il doit travailler à la promotion de son activité créatrice et participer à la reconnaissance de ses droits;
6. Il doit respecter ses engagements contractuels concernant la réalisation, la diffusion et la mise en marché de ses œuvres, de même que les lois et règlements applicables aux artistes et à leurs œuvres incluant les normes de sécurité, la législation de protection de l'environnement et les codes de la construction pertinents ;
7. Il doit s'enquérir des règles d'appellation pour l'édition et adopter une terminologie adéquate;
8. Il doit respecter la parole et le propos d'un autre membre de l'Association, dans son expression et dans son contenu, et ce, jusqu'à preuve formelle du contraire.